



ISSN 0984-2543

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2005/28

Document affiché en préfecture le 22 décembre 2005

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2005/28

Document affiché en préfecture le 22 décembre 2005

<u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES</u>	page 2
ARRETE N° 05.DAEPI/1.489 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services fiscaux de la Vendée.	page 2
ARRETE N° 05-DAEPI/3-490 accordant délégation de signature à M. Hubert LOSCO, Directeur départemental des renseignements généraux	page 3
ARRETE N° 05.DAEPI/1.491 portant délégation de signature à Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement.	page 4
<u>AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE</u>	page 5
ARRÊTÉ N° 528/2005/44 fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences sanitaires pour la région Pays-de-la-Loire	page 5
ARRETE ARH N°529/2005/44 fixant la composition de la conférence sanitaire de Nantes	page 6
ARRETE ARH N° 532/2005/44 fixant la composition de la conférence sanitaire de Cholet	page 8
ARRETE ARH N° 535/2005/44 fixant la composition de la conférence sanitaire de La Roche-sur-Yon	page 10

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 05.DAEPI/1.489 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services fiscaux de la Vendée.

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 avril 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R.176 à R.184 du Code du Domaine de l'État et par le décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

VU le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n° 2000-738 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2004 nommant Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER en qualité de Directeur des Services fiscaux de la Vendée, VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.401 du 1er septembre 2005 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services Fiscaux de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.432 du 17 octobre 2005 portant délégation de signature à Monsieur Gérard JESSON, Directeur des Services Fiscaux de Loire Atlantique pour des actes de gestion des biens dépendant de patrimoines privés dans le département de la Vendée,

VU la modification à intervenir dans la délégation des subdélégués,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, Directeur des Services fiscaux de la Vendée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1 - Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature, au nom de l'État, des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux

Art. L 69 et L 69.1 - R 32, R 66, R 76-1, R 78, R 128-3, R 128-7, R. 128-8, R.129-1,R.129-2, R.129-4, R.129-5, R 144, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du Code du Domaine de l'État

2 - Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État

Art. R 18 du Code du Domaine de l'État

3 - Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.

Art. R 1 du Code du Domaine de l'État

4 - Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.

Art. R 83-1 et R 89 du Code du Domaine de l'État

5 - Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'État

Art. R 83 et R 84 du Code du Domaine de l'État

6 - Octroi des concessions de logement.

Art. R 95 (al.2) et A 91 du Code du Domaine de l'État

7 - Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux

Art. R 158 1° et 2°, R 158.1, R 159, R 160 et R 163 du Code du Domaine de l'État

8 - Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'État.

Art. R 105 du Code du Domaine de l'État

9 - Dans les départements en " service foncier " tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du Code du Domaine de l'État.

Art. R 176 à R 178 et R 181 du Code du Domaine de l'État
Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967

Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la Direction Générale des Impôts

Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

10 - Arrêtés rendant exécutoire les rôles relatifs aux impôts directs et taxes assimilées

Art. 1658 du Code Général des Impôts

Article 2 : En outre, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER afin de signer toutes copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à Monsieur le Préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis CHAPUT, Directeur départemental des impôts, ou à défaut, par Madame Marie-José GUILHAUME, directrice divisionnaire, Messieurs Lionel ROGELIN, Sylvain DANELUTTI, Bernard JANAILHAC, directeurs divisionnaires.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER sera exercée à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par

Monsieur Jean-Paul THOMAS, inspecteur principal, Mademoiselle Marie-Françoise GELLEREAU, Monsieur Michel COUTANCEAU inspecteur des impôts.

En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 1, 2, et 6 de l'article 1er, la délégation de signature conférée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER sera exercée par Monsieur Jean-Paul THOMAS, inspecteur principal, ou à son défaut, par Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur départemental ou Monsieur Yannick GUILLET, inspecteur des impôts.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Louis CHARDONNEAU, Commissaire aux Ventes des Domaines de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales lui permettant d'autoriser directement les destructions de matériels remis.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour toutes opérations se rapportant à la gestion de la cité administrative Travot, 10 rue du 93ème RI à LA ROCHE SUR YON, dans la limite du budget de fonctionnement annuel (circulaire du 21 février 1992), à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER ou en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Denis CHAPUT, directeur départemental, ou à son défaut à Madame Marie-José GUILHAUME, directrice divisionnaire, Messieurs Lionel ROGELIN, Sylvain DANELUTTI ou Bernard JANAILHAC Directeurs divisionnaires.

Article 6 : La présente délégation donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVALLIER réserve à la signature de Monsieur le Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires.

Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où il a délégation.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.401 du 1er septembre 2005 est abrogé à compter du 30 décembre 2005.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 22 décembre 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05-DAEPI/3-490 accordant délégation de signature à M. Hubert LOSCO, Directeur départemental des renseignements généraux

Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 décembre 2004 du Président de la République portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE en qualité de Préfet de la Vendée ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR n° 517 du 6 août 2003 nommant Monsieur Hubert LOSCO, Directeur départemental des renseignements généraux ;

VU l'arrêté n° 05-DAEPI/3-48 du 10 janvier 2005 accordant délégation de signature à M. Hubert LOSCO, Directeur départemental des renseignements généraux ;

VU la demande de M. Hubert LOSCO en date du 8 décembre 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté n° 05-DAEPI/3-48 du 10 janvier 2005 accordant délégation de signature à M. Hubert LOSCO, Directeur départemental des renseignements généraux est modifié ainsi qu'il suit :

" En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert LOSCO, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Hugues LEMAIRE, capitaine ".

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général, le Trésorier payeur général et M. Hubert LOSCO, Directeur départemental des renseigne-

ments généraux, M. Hugues LEMAIRE, capitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 décembre 2005

Le Préfet,
Christian DECHARRIERE

**ARRETE N° 05.DAEPI/1.491 portant délégation de signature à Monsieur Pascal HOUSSARD
directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement.**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la décentralisation des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU la décision du préfet de la Vendée en date du 23 août 2001, portant nomination de Monsieur Pascal HOUSSARD, attaché principal chargé des fonctions de directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 29 mai 2002 portant nomination au grade de directeur de préfecture de la Vendée Monsieur Pascal HOUSSARD,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 26 octobre 2004, portant nomination de Monsieur Pascal HOUSSARD, en qualité de directeur des services de préfecture,

VU l'arrêté préfectoral n° 03-SRHML-74 du 19 juin 2003 modifiant l'arrêté n° 97-SG-057 du 3 juillet 1997 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.373 du 1er septembre 2005, portant délégation de signature à Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement,

VU la décision du Préfet de la Vendée en date du 17 octobre 2005, portant nomination de Monsieur Jérôme AIMÉ, attaché, à la direction des relations avec les collectivités locales, à compter du 1er novembre 2005,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur des relations avec les collectivités locales et de l'environnement, à l'effet de signer :

I - ENVIRONNEMENT (DRCLE-1)

- I.1 - Récépissés de déclaration pour l'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement
- I.2 - Permis de chasser et autorisations de chasser accompagné
- I.3 - Licences de chasse pour les français et les étrangers non résidents en France
- I.4 - Agréments de gardes particuliers (chasse et pêche)
- I.5 - Certificats d'inscription au registre des entreprises agréées pour la manipulation des liquides frigorigènes
- I.6 - Arrêtés portant prorogation de délai d'instruction des demandes d'autorisation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement
- I.7 - Agréments pour la collecte des huiles usagées
- I.8 - Récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets
- I.9 - Récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets

II - AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET COOPERATION INTERCOMMUNALE (DRCLE-2)

- II.1 - Désaffectation et location des locaux scolaires
- II.2 - Classement et suppression de passages à niveau
- II.3 - Arrêtés autorisant la pénétration dans des propriétés privées
- II.4 - Visa ou approbation des actes intéressant les associations syndicales de propriétaires
- II.5 - Demande de pièces complémentaires nécessaires à l'examen de la légalité d'un acte

III - FINANCES LOCALES (DRCLE-3)

- III.1 - Demandes de crédits, situations mensuelles et trimestrielles, bordereaux divers, fiches d'opération, se rapportant à la gestion des finances de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) en ce qui concerne les crédits destinés aux collectivités locales et aux établissements publics.
- III.2 - Acomptes Dotation de Développement Rural (DDR)
- III.3 - Arrêtés de répartition du produit des amendes de police
- III.4 - Acomptes mensuels de versement de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) du département
- III.5 - Notification et versement des attributions au titre des Dotations Générales de Décentralisation :
 - Bibliothèques
 - Urbanisme
 - Ports
 - Dotation d'équipement des collèges (DDEC)

IV - AFFAIRES COMMUNES

- IV.1 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.
- IV.2 - Tous documents, correspondances et pièces administratives se rapportant aux attributions ordinaires du service, à l'ex-

clusion des arrêtés non visés dans les paragraphes précédents du présent article, des circulaires et du courrier comportant une décision, un commentaire ou une analyse engageant le service

IV.3 - Les copies conformes de décisions ou d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est également donnée, chacun en ce qui concerne ses attributions, à :

- **DRCLE-1** : Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Mikaël NICOL, attaché de préfecture.
- **DRCLE-2** : Monsieur Jean-Jacques RAMA, attaché de préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jérôme AIMÉ, attaché de préfecture.
- **DRCLE-3** : Monsieur Jean-Pierre MORNET, attaché de préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal HOUSSARD, la délégation qui lui est conférée à l'article 1-IV (Affaires communes) du présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick SAVIDAN ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SAVIDAN par Monsieur Jean-Pierre MORNET ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre MORNET par Monsieur Jean-Jacques RAMA ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques RAMA par Monsieur Mikaël NICOL, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikaël NICOL par Monsieur Jérôme AIMÉ.

Article 4 : Délégation de signature est en outre donnée à :

a) pour les matières objet des paragraphes IV.2 et IV.3 de l'article 1er et les demandes d'avis aux services déconcentrés :

- Monsieur Lucien CHENE, Monsieur Pierre GERANTON et Madame Aline LIEVRE, pour le 1er bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SAVIDAN et Monsieur Mikaël NICOL.
- Monsieur Christian MASSON, Monsieur Jean-Claude PONS, Monsieur Jacques DESMOND et Madame Patricia BODIN pour le 2ème bureau en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques RAMA et Monsieur Jérôme AIMÉ.
- Madame Géraldine DURANTON, pour le 3ème bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre MORNET.

b) pour les matières objet des paragraphes I.1, I.2, I.3, I.5 de l'article 1er :

- Monsieur Lucien CHENE, Monsieur Pierre GERANTON et Madame Aline LIEVRE, pour le 1er bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SAVIDAN et Monsieur Mikaël NICOL.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.373 du 1er septembre 2005 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19 décembre 2005

Le Préfet,
Christian DECHARRIERE

AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ N° 528/2005/44 fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences sanitaires pour la région Pays-de-la-Loire

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique (Nouvelle Partie Législative) et notamment la partie 6, titre II, chapitre 1er relatif au schéma d'organisation sanitaire, et la partie 6, titre III, chapitre 1er relatif aux conférences sanitaires ;

VU l'avis relatif aux périmètres des conférences sanitaires ; émis par la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation des Pays-de-la-Loire, formulé lors de la séance du 22 juin 2005 ;

ARRÊTE

Article 1 : La région Pays de la Loire comporte, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant du schéma régional d'organisation sanitaire, les territoires de santé suivants :

- les territoires de santé de proximité,
- les territoires de recours,
- les départements,
- la région.

Les territoires de santé de proximité et les territoires de recours sont délimités selon les dispositions fixées dans le tableau figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les ressorts territoriaux des conférences sanitaires prévues à l'article L.6131-1 du code de la santé publique sont identiques aux territoires de recours définis à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté ARH n°462/2005/44 du 8 décembre 2005 est abrogé.

Article 4 : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région et à ceux des Préfectures de Département de la région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE

L'annexe citée à l'article 1er du présent arrêté est consultable à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, M.A.N. - 6 rue René Viviani, B.P. 86218, 44262 NANTES CEDEX 2

ARRETE ARH N°529/2005/44 fixant la composition de la conférence sanitaire de Nantes

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6131-1, R 6131-1 à R 6131-6, relatifs aux conférences sanitaires,

VU l'article 158 de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé,

VU le décret n°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : partie réglementaire),

VU l'arrêté ARH n° 528/2005/44 du 15 décembre 2005 fixant le ressort territorial des conférences sanitaires de la région Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1er : La conférence sanitaire de Nantes est composée ainsi qu'il suit :

1/ Au titre de l'article R.6131-1 du code de la santé publique :

représentation des établissements de santé

Représentants le centre hospitalier universitaire de Nantes :

- le directeur général du CHU, ou son représentant
- professeur Hervé LE MAREC, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier de Châteaubriant :

- le directeur du centre hospitalier, ou son représentant
- docteur Patrick AIRAUD, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier d'Ancenis :

- le directeur du centre hospitalier, ou son représentant
- docteur Henri SERRAZ, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier spécialisé de Blain :

- le directeur du centre hospitalier spécialisé, ou son représentant
- docteur Dominique RENNOU, présidente de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier spécialisé de Montbert :

- la directrice du centre hospitalier spécialisé, ou son représentant
- docteur Patrick MALINGE, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le pôle hospitalier mutualiste de Nantes, clinique Jules Verne à Nantes :

- Mme Jacqueline HUBERT, directrice du pôle hospitalier mutualiste de Nantes, ou son représentant
- docteur Philippe DAVID, président de la conférence médicale d'établissement pour le collège PSPH

Représentant la clinique Jules Vernes à Nantes, établissement conventionné :

- docteur André GORDEEFF, président de la conférence médicale d'établissement pour le collège libéral

Représentants les cliniques Saint-Augustin et Jeanne d'Arc à Nantes :

- le directeur des cliniques, ou son représentant
- docteur Edouard PARIS, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants les Nouvelles Cliniques Nantaises (NCN) à Nantes-Rezé :

- le directeur général de la clinique, ou son représentant
- docteur Yves GUILLARD, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants la polyclinique de l'Atlantique à Saint-Herblain :

- le directeur de la clinique, ou son représentant
- docteur Philippe DURAND-PERDRIEL, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants la clinique Sainte-Marie à Châteaubriant :

- le directeur de la clinique, ou son représentant
- docteur Richard BATAILLE, médecin désigné par la conférence médicale d'établissement

Représentants le centre régional de lutte contre le cancer (CRLCC) de Nantes :

- le secrétaire général du CRLCC, ou son représentant
- professeur François-Régis BATAILLE, directeur médical du CRLCC

Représentants le centre Catherine de Sienne à Nantes-Rezé :

- la directrice de l'établissement, ou son représentant
- docteur Dominique BONNARD, président de la conférence médicale d'établissement

Représentant le centre hospitalier de Maubreuil :

- le directeur du centre hospitalier, ou son représentant

Représentant l'hôpital local de Savenay :

- le directeur de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'hôpital local Sèvre et Loire :

- docteur Sabine VALLIER, présidente de la commission médicale d'établissement

Représentant l'hôpital local de Clisson :

- la directrice de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'établissement de santé pour enfants et adolescents de Nantes (ESEAN) :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentant le centre de rééducation fonctionnelle de la Tourmaline à Saint-Herblain :

- la directrice de l'établissement, ou son représentant

Représentant la clinique Brétéché-Viaud à Nantes :

- la directrice de l'établissement, ou son représentant

Représentant la clinique Sourdille à Nantes :

- le directeur de la clinique, ou son représentant

Représentant la clinique urologique Nantes Atlantis à Saint-Herblain :

- la directrice de la clinique, ou son représentant

Représentant le centre thérapeutique en alcoologie La Baronnais à Bouguenais :

- la directrice de l'établissement, ou son représentant

Représentant le centre de soins de suite Le Bois Rignoux à Vigneux de Bretagne :

- docteur Thierry BOCHER, président de la conférence médicale d'établissement

Représentant la clinique du Parc à Nantes :

- le directeur de la clinique, ou son représentant

Représentant le centre de post-cure psychiatrique à Carquefou géré par l'ADAH :

- le directeur, ou son représentant

Représentant le centre d'hémodialyse de Nantes géré par l'association Echo :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentant le service d'hospitalisation à domicile (HAD) géré par l'association hôpital à domicile de Nantes :

- docteur Guy BON, médecin coordonnateur du service d'HAD

**2/ Au titre de l'article R.6131-2 du code de la santé publique :
représentation des professionnels de santé libéraux**

Médecins libéraux proposés par l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral :

- Docteur Patrick GASSER, gastro-entérologue, installé à Nantes
- Docteur Charles-Henry MERCIER, médecine générale, installé à La Montagne
- Docteur Gilles NEVEU, médecine générale, installé à Ancenis

Autres professionnels de santé exerçant à titre libéral :

- Docteur René AUBINEAU, chirurgien-dentiste installé à Orvault, proposé par la confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD)
- Mme Marie-Chantal DEHERGNE, infirmière installée à Nantes, proposée par le syndicat des infirmiers FNI
- M. Alain GUILLEMINOT, pharmacien installé à La Planche, proposé par le syndicat FSPF
- Mme Dominique MILJANOVIC, sage-femme installée à Vertou, proposée par le syndicat UNSSF
- M. Thierry PAVILLON, masseur-kinésithérapeute installé à Saint-Herblain, proposé par le syndicat FFMKR

**3/ Au titre de l'article R.6131-3 du code de la santé publique
représentation des centres de santé**

- Mme Yvette CHAUVIN, représentant les centres de santé dentaire de la Mutualité Française Loire-Atlantique
- Mme Huguette CLASSINE, infirmière au centre de soins infirmiers d'Ancenis
- Mme Raymonde CRESPEAU, infirmière au sein de l'association des centres de soins de la région nantaise
- Mme Sylvie FEILLARD, infirmière au centre de soins infirmiers de Nord sur Erdre
- Mlle Stéphanie LE BRAS, secrétaire générale de l'association des centres de soins de la région nantaise

**4/ Au titre de l'article R.6131-4 du code de la santé publique
représentation des usagers**

- M. Gérard ALLARD, domicilié à Nantes, secrétaire de l'UFC Que Choisir de Nantes
- Mme Yolande COZIC, domiciliée à Saint-Gereon, membre de l'UDAF
- Mme Mery FAZAL-CHENAÏ, domiciliée à Nantes, secrétaire générale de la ligue contre le cancer 44
- Mme Simone LEVY-VEHEL, domiciliée à Nantes, membre de l'UNAFAM
- M. Etienne NERZIC, domicilié à Saint-Gereon, membre de l'espace des usagers du CHU de Nantes

**5/ Au titre de l'article R.6131-5 du code de la santé publique
représentation des élus**

Maires des communes au sein desquelles est implanté un établissement de santé :

- M. Jean-Marc AYRAULT, maire de Nantes, ou en cas d'empêchement et par délégation, Mme Catherine CHOQUET, adjointe
- M. Bernard BOURMAUD, maire de Clisson, ou en cas d'empêchement et par délégation, Mme Arlette GUILLAUMIE, adjointe aux affaires sociales
- M. Charles GAUTIER, maire de Saint-Herblain, ou en cas d'empêchement et par délégation, Mme Mireille MARTIN, adjointe à la solidarité
- M. Claude GUILLET, maire de Carquefou, ou en cas d'empêchement et par délégation, M. Bernard BERTHELOT, adjoint aux affaires sociales
- M. Jean-Claude LE GALL, maire de Savenay
- M. Joseph PARPAILLON, maire d'Orvault, ou en cas d'empêchement et par délégation, Mme Bernadette GAUTIER, adjointe aux affaires sociales
- M. Gilles RETIERE, maire de Rezé
- M. Jean-Michel TOBIE, maire d'Ancenis
- M. Serge TROVASLET, maire de Pouancé (49)
- Mme Françoise VERCHERE, maire de Bouguenais, ou en cas d'empêchement et par délégation, Mme Myriam BIGEARD, conseillère municipale déléguée à la santé

Présidents des communautés de communes, urbaine ou d'agglomération :

- M. Hervé BREHIER, président de la communauté des communes du pays d'Ancenis
- M. FAVRY, président de la communauté de communes de la région de Nozay
- M. Marcel VERGER, président de la communauté de communes de la région de Blain

Maire exerçant la fonction de président de pays :

- M. Alain HUNAUT, président du pays de Châteaubriant, maire de Châteaubriant

Conseillers généraux :

- un conseiller général désigné par le conseil général de Loire-Atlantique en instance de désignation
- M. Roger CHEVALIER, désigné par le conseil général du Maine-et-Loire

Conseiller régional :

- Mme Claudine GOICHON, désignée par le conseil régional des Pays de la Loire

Article 2 : Le centre hospitalier intercommunal Loire Vendée Océan, établissement situé sur le territoire de santé de proximité de Challans, est associé à cette conférence.

Il est représenté ainsi qu'il suit :

- le directeur du centre hospitalier, ou son représentant
- le président de la commission médicale d'établissement, ou son représentant

Les représentants du centre hospitalier intercommunal Loire Vendée Océan peuvent participer aux débats et aux travaux de la conférence sanitaire sans disposer de voix délibérative.

Article 3 : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à ceux des Préfectures des départements de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2005
Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE ARH N° 532/2005/44 fixant la composition de la conférence sanitaire de Cholet

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6131-1, R 6131-1 à R 6131-6, relatifs aux conférences sanitaires,
VU l'article 158 de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé,
VU le décret n°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : partie réglementaire),
VU l'arrêté ARH n° 528/2005/44 du 15 décembre 2005 fixant le ressort territorial des conférences sanitaires de la région Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1er : La conférence sanitaire de Cholet est composée ainsi qu'il suit :

**1/ Au titre de l'article R.6131-1 du code de la santé publique :
représentation des établissements de santé**

Représentants le centre hospitalier de Cholet :

- le directeur du centre hospitalier, ou son représentant
- docteur Yves CLEDAT, président de la commission médicale d'établissement

Représentants l'hôpital local intercommunal Lys-Hyrôme :

- le directeur de l'hôpital local, ou son représentant
- docteur Madeleine SCHAUPP, présidente de la commission médicale d'établissement

Représentants l'hôpital local de Mortagne sur Sèvre :

- le directeur de l'hôpital local, ou son représentant
- docteur Françoise NICOLET-AKHAVAN, présidente de la commission médicale d'établissement

Représentants l'hôpital privé Saint-Martin à Beaupréau :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant
- docteur Béatrice THIZON, présidente de la conférence médicale d'établissement

Représentants l'hôpital Saint Joseph à Chaudron en Mauges :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant
- docteur Olivier BICKERT, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants la polyclinique du Parc à Cholet :

- le directeur de la polyclinique, ou son représentant
- docteur Yann-Pierre BARBE, médecin délégué par la conférence médicale d'établissement

Représentants la maison de convalescence Saint Charles à Montfaucon sur Moine :

- Mme Jacqueline GUILBAUD, cadre infirmier surveillante
- docteur Jean-Vincent GAYET, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants l'institut la Ménantière au Pin en Mauges :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant
- le président de la conférence médicale d'établissement

**2/ Au titre de l'article R.6131-2 du code de la santé publique :
représentation des professionnels de santé libéraux**

Médecins libéraux proposés par l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral :

- docteur Michel BOUTIN, médecine générale, installé à Cholet
- docteur François CESBRON-LAVAUD, médecine générale, installé à Cholet
- docteur Patrice DUFRESNE, médecine générale, installé à Cholet
- docteur Michel LECOIN, médecine générale, installé à Cholet
- docteur Jacques VANDANGEON, médecine générale, installé à Vezins

Autres professionnels de santé exerçant à titre libéral :

- Mme Patricia BAUDOIN-GIBEY, pharmacienne installée à Saint André de la Marche, proposée par le syndicat FSPF
- Mme Elisabeth HAQUET, infirmière installée à Cholet, proposée par le syndicat FNI
- M. Claude LALLEMAND, masseur-kinésithérapeute installé à Cholet, proposé par le syndicat FFMKR
- Docteur Jean-Louis PAUVERT, chirurgien-dentiste installé à Cholet, proposé par le syndicat UJCD
- Mme Sylvette RAMBAUD, sage-femme installée à Cholet, proposée par le syndicat ONSSF

**3/ Au titre de l'article R.6131-3 du code de la santé publique
représentation des centres de santé**

- Mme Nicole LITOUX, représentant le centre de soins infirmiers de Torfou, proposée par l'union départementale pour l'action communautaire des centres de santé (UDACCS 49)

**4/ Au titre de l'article R.6131-4 du code de la santé publique
représentation des usagers**

- Mme Eliane CAMBERABERO, domiciliée à Villedieu la Blouère, membre de la fédération des malades et handicapés
- Mme Anne-Marie CHARLES, domiciliée à Pouzauges (85), membre de l'ADAPEI de la Vendée
- M. Auguste JAUNET, domicilié à Yzernay, membre de l'association familles rurales
- M. Jean RIVET, domicilié au May sur Evre, membre de l'association française des hémophiles

**5/ Au titre de l'article R.6131-5 du code de la santé publique
représentation des élus**

Maires des communes au sein desquelles est implanté un établissement de santé :

- M. Philippe ALGOET, maire de Vihiers
- M. Gérard BOURCIER, maire de Chaudron-en-Mauges, ou en cas d'empêchement et par délégation, Mme Françoise PAGE-RIT, adjointe
- M. Louis CHOUTEAU, maire de Beaupréau
- M. Michel MIGNARD, maire de Chemillé
- M. Alain PAUVERT, maire de Mortagne sur Sèvre
- M. Christian PLARD, maire du Pin en Mauges
- M. François-Michel SOULARD, maire de Montfaucon-Montigné

Présidents des communautés de communes, urbaine ou d'agglomération :

- M. Michel BARON, président de la communauté de communes du Centre Mauges
- M. Gilles BOURDOULEIX, président de la communauté d'agglomération du choletais

Conseillers généraux :

- M. Christian GILLET, désigné par le conseil général du Maine et Loire
- Mme Véronique BESSE, désignée par le conseil général de Vendée

-

Conseiller régional :

- Mme Marie-Juliette TANGUY, désignée par le conseil régional des Pays de la Loire

Article 2 : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à ceux des Préfectures des départements du Maine-et-Loire et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2005

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation
Jean-Christophe PAILLE

ARRETE ARH N° 535/2005/44 fixant la composition de la conférence sanitaire de La Roche-sur-Yon

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6131-1, R 6131-1 à R 6131-6, relatifs aux conférences sanitaires,
VU l'article 158 de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé,
VU le décret n°2005-434 du 6 mai 2005 relatif à l'organisation et à l'équipement sanitaires et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en conseil d'Etat) et le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : partie réglementaire),
VU l'arrêté ARH n° 528/2005/44 du 15 décembre 2005 fixant le ressort territorial des conférences sanitaires de la région Pays de la Loire,

ARRETE

Article 1er : La conférence sanitaire de La Roche-sur-Yon est composée ainsi qu'il suit :

1/ Au titre de l'article R.6131-1 du code de la santé publique :
représentation des établissements de santé

Représentants le centre hospitalier départemental :

- le directeur du centre hospitalier, ou son représentant
- docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, présidente de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier intercommunal Loire Vendée Océan :

- le directeur du centre hospitalier, ou son représentant
- docteur Luc HERVOUET, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier de Fontenay le Comte :

- le directeur du centre hospitalier, ou son représentant
- docteur Michel JUCHEREAU, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier des Sables d'Olonne :

- la directrice du centre hospitalier, ou son représentant
- docteur Claude ALBERQUE, président de la commission médicale d'établissement

Représentants le centre hospitalier spécialisé Georges Mazurelle :

- la directrice du centre hospitalier spécialisé, ou son représentant
- docteur Yvan HALIMI, président de la commission médicale d'établissement

Représentants l'hôpital local de Saint Gilles Croix de Vie :

- la directrice de l'hôpital local, ou son représentant
- docteur Serge JOUZEL, président de la commission médicale d'établissement

Représentants l'hôpital local de La Chataigneraie :

- le directeur de l'hôpital local, ou son représentant
- docteur Bruno COMYN, président de la commission médicale d'établissement

Représentant l'hôpital local de l'Île d'Yeu :

- docteur Philippe ANDRIEUX, président de la conférence médicale d'établissement

Représentant l'hôpital local de Beauvoir sur Mer :

- le directeur de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'hôpital local de Bouin :

- la directrice de l'hôpital local, ou son représentant

Représentant l'hôpital local de Noirmoutier :

- le directeur de l'hôpital local, ou son représentant

Représentants la clinique sud-Vendée à Fontenay le Comte :

- le directeur de la clinique, ou son représentant
- docteur Marc GUILLAUME, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants la clinique Saint Charles à La Roche sur Yon :

- le directeur de la clinique, ou son représentant
- docteur Christine GILLET, présidente de la conférence médicale d'établissement

Représentants le service d'hôpital à domicile (HAD) de Vendée :

- la directrice de l'établissement, ou son représentant
- docteur Yves PIERRE, médecin coordonnateur

Représentants la clinique du Val d'Olonne à Château d'Olonne :

- le directeur de la clinique, ou son représentant
- docteur Akila MAÏZI, présidente de la conférence médicale d'établissement

Représentants le centre gériatrique de la Chimotaie à Cugand :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant
- M. le docteur COLLOT, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants le centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle Villa Notre Dame à Saint Gilles Croix de Vie :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant
- docteur François-Xavier COUTAND, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants le centre de réadaptation fonctionnelle de la Croix Rouge Française à Saint Jean de Monts :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant
- docteur Jacques GUILLERME, président de la conférence médicale d'établissement

Représentants les centres de post-cure les Metives à La Roche sur Yon et aux Sables d'Olonne :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant
- docteur Nathalie AUDRAIN, médecin alcoologue

Représentant la maison de convalescence Marie Noël aux Essarts :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentants la maison de repos et de convalescence Notre Dame de Bon Secours à La Guérinière :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant
- le président de la conférence médicale d'établissement

Représentant le centre d'hémodialyse de l'Echo aux Sables d'Olonne :

- le directeur de l'établissement, ou son représentant

Représentants les centres de post-cure gérés par ARIA 85 :

- le directeur général d'ARIA 85, ou son représentant
- docteur Jean-Pierre GARRET, président de la commission médicale d'établissement

**2/ Au titre de l'article R.6131-2 du code de la santé publique :
représentation des professionnels de santé libéraux**

Médecins libéraux proposés par l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral :

- Docteur Patrick BREZAC, médecine générale, installé au Bois de Cene
- Docteur Jacques LEGROUX, dermatologie, installé à Fontenay le Comte
- Docteur Louis-Claude MOLLE, médecine générale, installé à Challans

Autres professionnels de santé exerçant à titre libéral :

- Docteur Dominique BRACHET, chirurgien-dentiste installé à Aizenay, proposé par le syndicat CNSD
- M. Yannick CAILLONNEAU, infirmier installé aux Sables d'Olonne, proposé par le syndicat FNI
- Mme Stéphanie HAMON, sage-femme installée à Montaigu, proposée par le syndicat UNSSF
- M. Patrick LE MAREC, pharmacien installé à La Roche-sur-Yon, proposé par se syndicat FSPH
- M. Gilles TRAMECON, masseur-kinésithérapeute installé aux Sables d'Olonne, proposé par le syndicat SNMKR

**3/ Au titre de l'article R.6131-3 du code de la santé publique
représentation des centres de santé**

- M. Bernard BOURON, président du centre de soins infirmiers de Saint Hilaire des Loges
- Mme Annie-Claude HOAREAU, infirmière au centre de soins infirmiers de Chaillé les Marais
- M. Michel JAUNET, vice-président du centre de soins infirmiers de Machecoul
- Mme Michèle LANDREAU, présidente du centre de soins infirmiers de Benet
- Mme Elia VYNISALE, directrice du centre de soins infirmiers Union Chrétienne à Fontenay le Comte

**4/ Au titre de l'article R.6131-4 du code de la santé publique
représentation des usagers**

- Mme Nicole BAUDRY, domiciliée au Château d'Olonne, membre de l'UDAF
- M. Charles ECOMARD, domicilié à Paulx, membre de l'UDAF
- M. Roger GUIGNARD, domicilié à Bournaud, proposé par l'ADMR
- Mme Eliane MENANTEAU, domiciliée à Péault, membre de l'UDAF
- Mme Marie-Odile RAMBAUD, domiciliée au Château-d'Olonne, membre de l'association pour la réadaptation et l'intégration par l'accompagnement (ARIA 85)

**5/ Au titre de l'article R.6131-5 du code de la santé publique
représentation des élus**

Maires des communes au sein desquelles est implanté un établissement de santé :

- M. Jean-Yves BURNAUD, maire de Château-d'Olonne
- M. Alain DE LA GARANDERIE, maire de Machecoul
- M. Louis DUCEPT, maire de Challans
- M. Louis GUEDON, maire des Sables d'Olonne
- Mme Marie-Christine HERBOUILLER, maire de la Chataigneraie
- M. Philbert PALVADEAU, maire de La Guérinière
- M. Pierre-Guy PERRIER, maire de Luçon
- M. Pierre REGNAULT, maire de la Roche-sur-Yon
- M. Jean-Claude REMAUD, maire de Fontenay le Comte
- M. André RICOLLEAU, maire de Saint Jean de Monts

Présidents des communautés de communes, urbaine ou d'agglomération :

- M. Antoine CHEREAU, président de la communauté de communes de Montaigu
- M. Norbert BARBARIT, président de la communauté de communes du Pays de Sainte-Hermine
- M. Edouard de la BASSETIERE, président de la communauté de communes du Talmandais

Conseillers généraux :

- Mme Véronique BESSE, vice-présidente du conseil général de Vendée
- un conseiller général de la Loire-Atlantique en instance de désignation

Conseiller régional :

- Mme Mado COIRIER, désignée par le conseil régional des Pays de la Loire

Article 2 : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à ceux des Préfectures des départements de Loire-Atlantique et de Vendée.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2005
Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation
Jean-Christophe PAILLE